

BELOUGA

REVUE PLONGEE - LE CHESNAY



No 33



**TROMBOSCOPE
TROMBOSCOPE
TROMBOSCOPE**



Jean-Pierre VALTON - **Président**
Représentant auprès du L.C. 78



Michel Auvin
Vice-Président



Corinne CUREAU
Inscriptions



Daniel Felix
Directeur technique



Philippe Pailhas
Adjoint Directeur technique



Denis BERHAUT
Responsable Hockey



Pascal Guéhennec
Plongée souterraine



Alain Vaucelle
Trésorier



Michèle Dorzapt
Trésorier adjoint



Gille Fontbonne
Membre délégué à la trésorerie



Jean-Luc Boyard - **Responsable Sorties/Animations/Photo**



Yannick Le mar
Responsable matériel



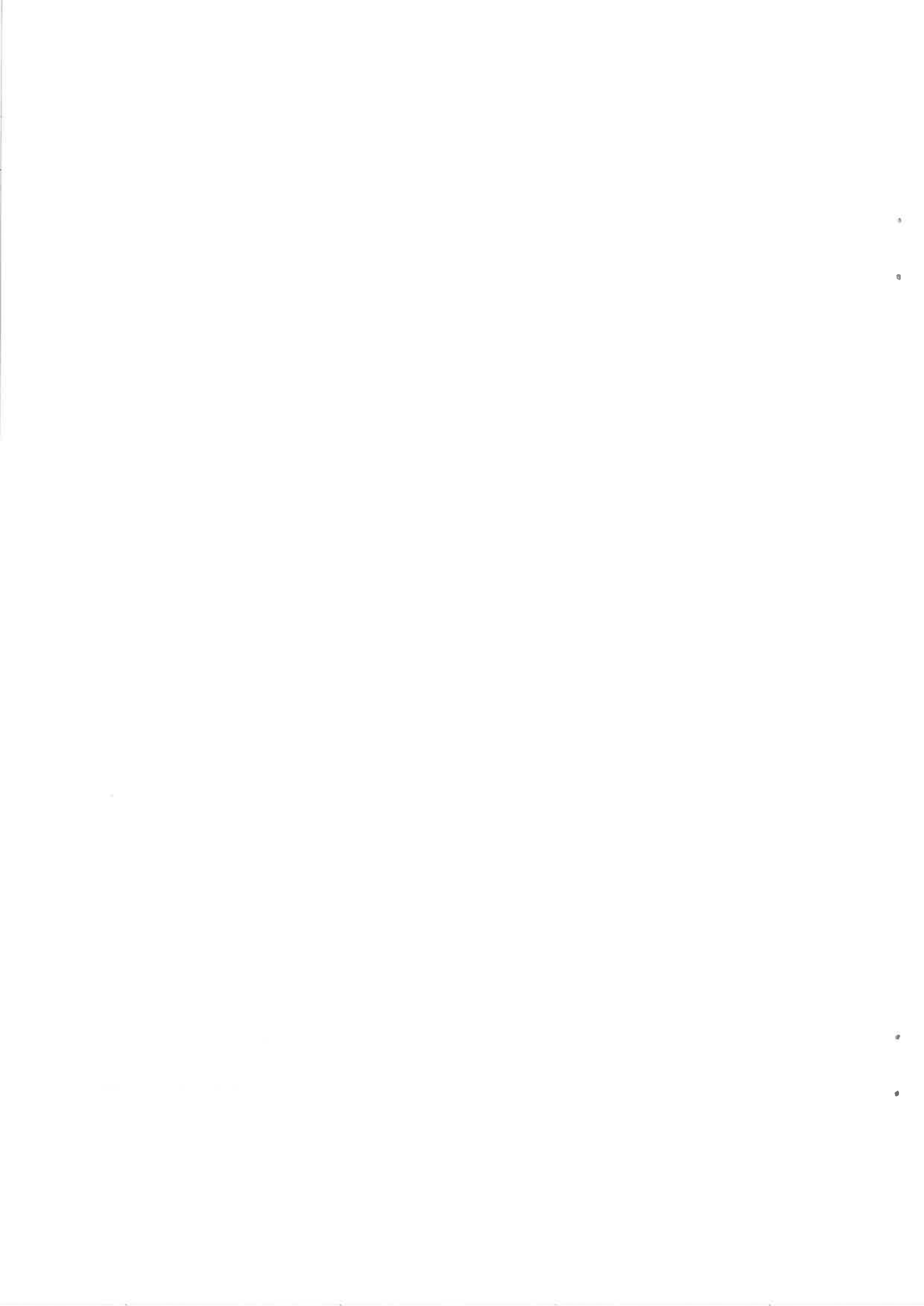
Laurent Desmet
Responsable adjoint matériel

MATRICULE 23545 23 24



Didier Eloy **Membre délégué matériel/Bibliothèque**

Bonjour,
tu est nouveau
au Club et
tu souhaiterai savoir
qui fait quoi !
Ce "trombinoscope"
non exhaustif t'y
aidera je l'espère.



NOS VINGT ANS

La foire aux saucisses brillait de ses néons colorés et nous clignait de l'oeil. Bon nombre d'entre nous attirés ne remarquent pas au premier passage la salle Ravel et son parking latéral lugubre mais surveillé par un aimable toutou et son maître.

Le grand escalier d'accès nous mène aux portes de la salle et, quel accueil! Un président costumé et quatre sirènes barbiesques s'empressent de nous entourer pour nous remettre un questionnaire ou nous réclamer un chèque, illico. Le vestiaire, tenu par deux clowns souriants qui semblent efficaces. Ceux-ci nous indiquent l'entrée et les portes s'ouvrent.

Le hall est grand et bien décoré. Les tables rondes occupent l'espace en laissant une piste de danse au pied de la scène. Dès l'entrée un bar de chaque côté permet un discret va et vient et les verres de Seachoc sont disponibles jusqu'à plus soif. Les biscuits sont croustillants, les verres se vident se revident et les langues vont bon train. Le fond sonore de la salle s'amplifie au fur et à mesure de l'entrée des membres et le DJ a un peu de mal à faire entendre ses enceintes et sa belle voix. Tout le monde est bientôt assis quand soudain une joyeuse bande de hippies bariolés jette une note colorée et bruyante sur l'assemblée qui commence un peu à ronronner, pensez donc: 20 années de plongeons...

Le rideau de la scène s'écarte et le silence s'établit. Le président entouré de ses deux galapettes, visiblement ému, nous retrace 20 années de bulles, puis une recette de cuisine un peu compliquée, mais la mayonnaise prend et l'assemblée termine par un tonnerre d'applaudissements sous les vagues éclatantes des flashes qui crépitent.

Les remerciements de Jean-Michel OYENART se terminent par une remise de médailles d'or et les heureux récipiendaires ont leur petite larme sous une nouvelle vague bruyante et lumineuse.

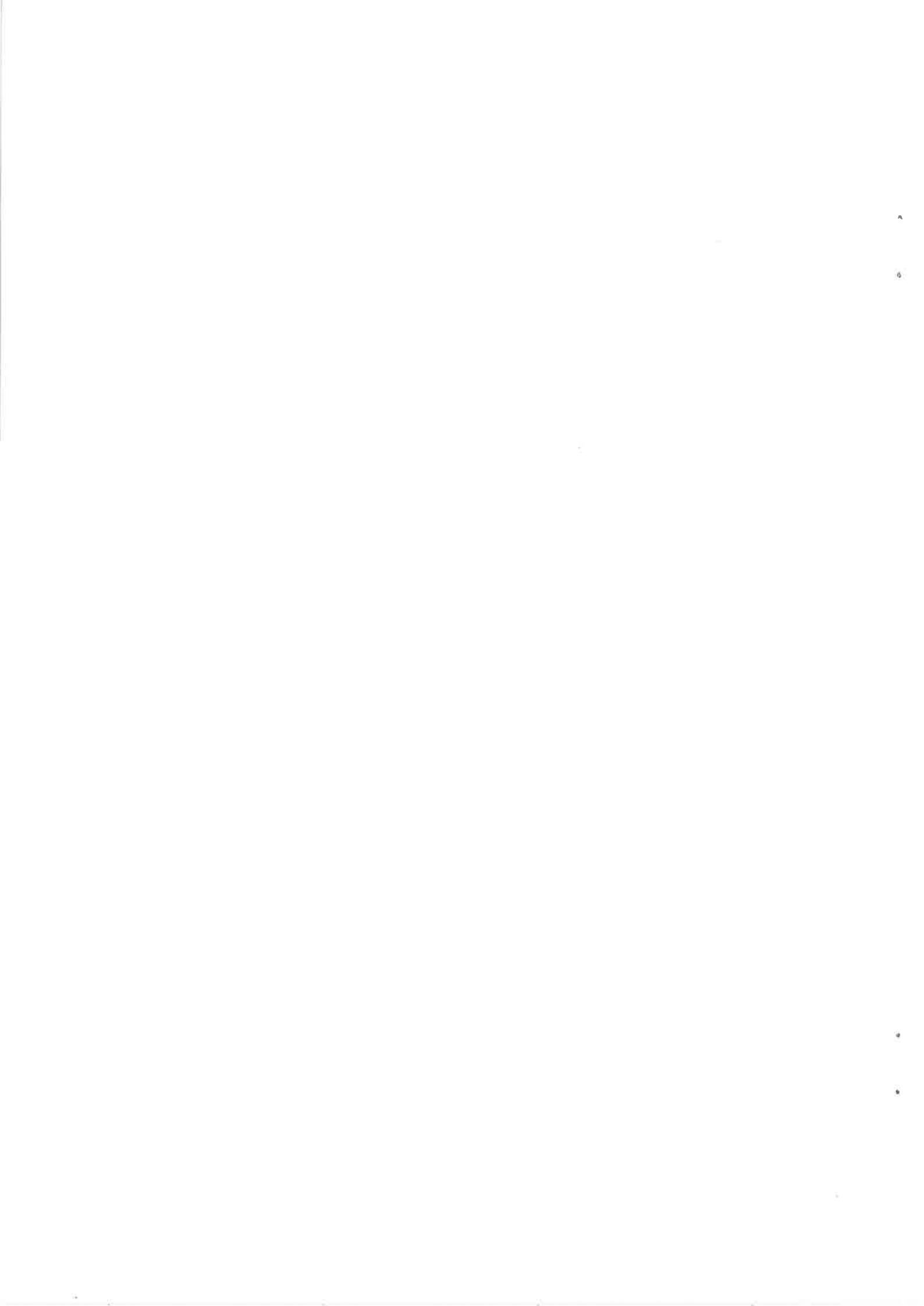
Les gentils «moniteursinstructeursorganisateur» tout de blanc vêtus, surgissent de la cuisine et, comme dit Olivier " ce soir ils vont vraiment servir". Le rose du Gave est sur les tables et s'étale mollement sur les tartines beurrées, le filet de citron lui sert d'ambre solaire. Nos papillons blancs virevoltent entre les tables et nous déposent les médaillons de palmeur gras truffé, j'ai bien dis truffé ma chère, sur les tables.

Le rideau de scène s'ouvre et laisse présager quelques animations. Un groupe Rock apparaît et la surprise passée, des détails nous interpellent et nous reconnaissons certains amis: La coupe de cheveux de Didier, le flegme de Jean-Luc, les genoux et le short de François, les boucles blondes de Sylvie. Au troisième morceau un rocker bondissant et banané à la Elvis commence à astiquer ses cordes vocales. Tiens les paroles sont bizarres et j'aimerais avoir le texte. Cette voix n'est pas inconnue et à notre table les propositions fusent et ce rocker quadragénaire n'est autre que ... non pas question de le dire, restons sur nos fantasmes...c'est trop bien.

La soirée avance et les plats de bel encorné circulent, les serveurs se démènent, la soirée avance, les bouteilles se vident, la mémoire flanche et les souvenirs s'embrument et chaque table semble surmontée d'une nappe de bulles. Nos serveurs se détendent les convives sont heureux.

Les couples virevoltent sur la piste lorsque soudain quatre silhouettes rayées se fauflent. Sont-ce les Horace, les Coriace ou peut-être même les Dalton. Sous les encouragements ils poussent la chansonnette sous les vivas et la musique de nos bardes tropicaux.

Le silence se fait et un gâteau de la taille de la Concorde entre sous les hurras entouré de nombreux présidents qui soufflent d'un même poumon vers le stade de France qui nous accueillera pour les quarante ans du Club.



🎵 Chansons 🎵 Chansons 🎵 Chansons 🎵

Voici les textes des chansons que j'ai écrites pour les 20 ans du club et le 10ème festival de photos sous marine des Yvelines. Je ne les publie pas par narcissisme mais par ce que beaucoup d'entre vous me l'on demandé.

Il est vrai que pendant la soirée des 20ans, une sono un peu faiblarde à :

- ¹ empêcher une bonne partie de la salle d'apprécier ce récital.
- sauver les oreilles d'une bonne partie de la salle.

J'espère que tu ne vas pas en les lisant, suer autant que moi pour les écrire !

Je profite de l'occasion pour adresser un grand

MERCI

à tous tous les musiciens qui ont si spontanément accepté de sacrifier de nombreux samedis pour les répétitions :

- | | | |
|------------|------------|------------------------------------|
| • Sylvie | chanteuse | baptisée au Sub Galatée Le Chesnay |
| • Alain | bassiste | N1, Sub Galatée Le Chesnay |
| • François | organiste | N1, Sub Galatée Le Chesnay |
| • Didier | guitariste | N4, Sub Galatée Le Chesnay |
| • Jean-Luc | guitariste | N5, Sub Galatée Le Chesnay |

Qu'ils sachent que même si nos retrouvailles musicales sont rares, j'ai toujours autant de plaisir à jouer avec eux.

Vivement la prochaine occasion !

¹ A toi de choisir ce qui s'adapte le mieux à ton cas.



🎵 Chansons 🎵 Chansons 🎵 Chansons 🎵

« Avenue des Grands Hommes, Patrick Bruel , B.Garcin »
« Des vieux plongeurs », Jean-Luc Boyard Jan98

Refrain

On s'était dit rendez-vous dans 20 ans
Même lieu, même jour, même heure
On verra quant on aura 40 ans
Si on est toujours des plongeurs.

Le jour est venu et toi aussi
A v'nir ici tu t'es décidé.
J'ai pt'êtré raison, allez reconnais
T'as pt'êtré légèrement blanchi.
Au faite, au lieu d'continuer l'entraînement
D'venir au club régulièrement,
Le mercredi, dans la soirée
Qu'est ce que t'as fait ces années ?
As-tu nagé dans d'autres lignes d'eau ?
As-tu palmé les mains dans le dos ?
Combien d'années sans ton maillot ?
Allez racompte, 4, 3, 2, 1, 0 ?

👉 Refrain

Dans la plongée, coup de théâtre,
T'es Niveau Un au lieu d'BE !
T'es plus premier t'es niveau deux !
T'es plus deuxième t'es niveau quatre !
T'as l'air perdu, écoute c'que j'te dis
Le pire encore c'est qu'j'ai pas fini.
Ta belle Fenzy est démodée.
L'ordinateur s'est même mis à la plongée.
Ca y est cette fois ? T'as bien capté ?
Il va falloir te recycler !
T'ai-je décidé ? A v'nir nager ?
A nous'r'trouver au Sub Galatée ?

👉 Refrain

J'ai connu des marées hautes et des marées basse
Comme vous, comme vous, comme vous
J'ai rencontré des tempêtes et des bourrasques
Comme vous, comme vous, comme vous
Même si c'est vrai qu'on s'est perdu d'vue
Les sentiments eux n'ont rien perdus
Juste à t'revoir, les bons moments reviennent en
mémoire
Comme il est bon de t'revoir
Rappelles toi, les nombreux ports, a chahuter,
Tout habillé, on a fini, dans l'eau glacée.
Et d'autres fois sur les bateaux
On s'est battu à coup d'sots d'eau
Comme des vrais mômes, à chaques sorties,
On inventait d'nouvelles conneries.

Le mercredi à la piscine,
Même si c'est pas à chaque fois,
On s'rait content d'voir ta trombine.
Allez, décides toi ... décides toi !
Décides toi ! Décides toi ! Décides toi !

On s'était dit rendez-vous dans 20 ans
Même lieu, même jour, même heure
On verra quant on aura 60 ans
Si on est dev'nus des vieux plongeurs.

Tiens si on se donnait rendez-vous dans 10 ans



🎵 Chansons 🎵 Chansons 🎵 Chansons 🎵

Chanson d'introduction de la Sirène au 10ème Festival Photo

« Le Ballet, Céline Dion, Jean-Jacques Goldman »,
« La Photo, Jean-Luc Boyard dec97 » pour Sylvie.

Ca t'arrive sans crier gare
Au beau milieu d'une plongée
L'envie de fixer tes regards
Pour à la surface les remonter
Tout à coup ce poisson qui t'avait distancé
Ton oeil amical l'a enfin repéré

Lentement, palme et laisse toi couler

Tu devines bien ce craintif
Au travers de ton objectif
Tu le cadres et lui se dérobe
Entre les lamineurs, et les roches
Tu retiens ton souffle pour ne pas l'effrayer
C'est sûr ta patience va être récompensée

Attention, la photo va être composée

Il met ses plus beaux atours et des bulles sur sa voix
Toi tu te fais velours, quand il s'approche de toi
D'un léger mouvement tu changes discret le cadrage
Tu déclenches lentement, gros plan, impeccables images

Déclat et vite, réarmer

Un coup d'oeil à son dos, sa queue, et tu règles la netteté
Contrôle ajuste l'ouverture, déclat, la photo est fixée
Tu penses avoir en mains, de belles diapos
Que tu vas projeter au Festival photo

Car le Festival va s'animer

Maintenant c'est l'heure du moment tant espéré
Sur l'écran, tes images vont pouvoir s'animer
Livrées tes photos, en grand devant ce public
Maintenant ce soir, livrés tout tes déclats

Ca y est, le festival est commencé
Et tes images vont s'animer
Et oui, le festival!



🎵 Chansons 🎵 Chansons 🎵 Chansons 🎵

Final 10ème Festival , JL.Boyard mars98

Sur la musique de "Rame" Les Enfoirés



Photos, diapos, en grand écran
Musiques, bruitages, en s'enchaînant
Montages, montages, nous font rêver
Images, images, apparaissez

Montages, montages, nous font rêver
Images, images, apparaissez
Fondus, fondus, comme par magie
Troisième image, prend vie.

Plonge, plonge, plongeurs, plongez
On a tous vibré pendant la soirée
Merci, Public amical
Rendez-vous promis au prochain festival
D'ici là,

Final : Plonge, Plonge, Plonge.



Hockey Subaquatique

Munissez-vous d'une paire de palmes, d'un masque, d'un tuba et vous serez alors presque prêt pour pénétrer dans le monde du Hockey Subaquatique...

Pour parfaire votre équipement, il vous suffit de revêtir un gant recouvert de silicone, d'un bonnet de Water-polo et d'une crosse en bois, longue de 20 cm environ. La couleur du bonnet et de la crosse permet de différencier les 10 joueurs qui composent une équipe. Six d'entre eux sont immergés pendant que quatre remplaçants récupèrent leur souffle sur le bord du bassin. Ils peuvent intervenir dans le jeu à n'importe quel moment de la partie à condition que leurs partenaires soient totalement hors de l'eau.

Pendant deux fois 15 minutes les deux équipes vont s'affronter, en apnée, sur un terrain long de 25 m, large de 15 m et d'une profondeur légale de 2 à 4 m. Chaque équipe adoptera une tactique judicieuse afin d'aller mettre le palet en plomb dans le but adverse.

Deux arbitres aquatiques sont présents, au fond comme en surface pour arrêter les fautes et faire respecter les règles de jeu. Ils communiquent avec un arbitre de surface par un langage de signes. Cet arbitre principal, grâce à un signal sonore audible du fond comme de la surface renseigne les joueurs sur les arrêts de jeu, les engagements, les buts ...etc...

Ce sport, importé d'Angleterre, a vu le jour en France au début des années 80 et connaît actuellement un essor considérable: chez les seniors, il existe trois divisions masculines, une division féminine; depuis trois ans, ce sport séduit aussi les jeunes et la FFESSM a ouvert trois divisions minime, cadette et junior.

Le hockey subaquatique est pratiqué dans de nombreux clubs de plongée et notamment dans le club Sub Galatée du Chesnay (78). Huit fois champion de France en D1 masculine, trois fois champion de France en D1 féminine, une fois champion de France minime, Sub Galatée rassemble aujourd'hui 60 hockeyeurs, jeunes ou moins jeunes, hommes ou femmes. Les entraînements des différentes équipes sont dirigés par des joueurs expérimentés et qualifiés, tous bénévoles et passionnés. Pour mener sur le marches du podium toutes ces équipes, le club du Chesnay bénéficie de l'expérience de certains de ses hockeyeurs, eux-mêmes joueurs ou d'entraîneurs d'équipe de France.

Au niveau Mondial, le Hockey sub se pratique dans de nombreux pays (une vingtaine de nations). Faute de moyens, toutes les nations ne sont pas toujours représentées aux Championnats du Monde, organisés tous les deux ans.

Cette compétition internationale qui existe depuis 10 ans s'est déroulée cette année à San José, Californie du 6 au 15 Juin. La France fait aujourd'hui partie des meilleures nations avec l'Australie et l'Afrique du Sud puisque cette année, l'équipe masculine est championne du monde. L'équipe féminine, qui a été médaillée de bronze en 1996 à Durban (Afrique du Sud) est classée à la 5ième place cette année.

La France est également deux fois championne d'Europe aussi bien chez les hommes que chez les femmes devant la Hollande et l'Angleterre.

Cette année, les championnats d'Europe auront lieu en Slovénie où de nouvelles nations seront représentées : Espagne, Italie, Yougoslavie et Belgique. Souhaitons donc bonne chance à la France.

Emilie

Devinettes

recueillies auprès des plongeuses du Sub Galatée.

1. Quelle est la ressemblance entre les hommes et les escargots?

Ils ont des cornes, ils bavent et en plus ils se traînent.
Et comme si ça ne suffisait pas, ils croient que la maison est à eux.

2. Quelle est la ressemblance entre les hommes et les four micro-ondes?

Ils se réchauffent en 15 secondes

3. Quelle est la ressemblance entre se coucher avec un homme et un feuilleton télé ?

Juste quand les choses commencent à devenir intéressantes, l'épisode se termine.

4. Pourquoi les hommes sont ils contents quand ils terminent un puzzle en deux mois ?

Parce que sur la boîte il est écrit de 3 à 5 ans.

5. Pourquoi faut-il des millions de spermatozoïdes pour fertiliser un seul ovule ?

Parce que les spermatozoïdes sont masculins et refusent de demander quel est le chemin.

6. Quelle est la ressemblance entre un homme et une gambas ?

On peut profiter de tout sauf de la tête.

7. Quelle est la ressemblance entre les hommes et les dauphins ?

On croit qu'ils sont intelligents mais personne ne l'a démontré



Bonjours,

cela va faire 4 ans que je m'occupe de la bibliothèque du club et, vu son niveau de fréquentation, je fini par me demander si le plongeur est un être frustré et illettré.

Aussi, je te le dis ami plongeur, sois tranquille, il y a également des images dans ces livres...

Pour commander les livres du club, je passe par "Sixième Continent" qui fait de la vente par correspondance. Ils ont actuellement plus de 450 livres à leur catalogue, bien plus que ce qui est généralement disponible dans les magasins de plongée... Si vous souhaitez acheter des livres à titres individuel, je tiens ce catalogue à votre disposition.

Toutes les suggestions en matière d'achat de livre sont les bienvenues.

Pour emprunter des livres, passez me voir après les entraînements du mercredi soir, dans notre local qui se trouve dans le parking souterrain de la piscine.

Didier ELOY — Bibliothécaire

DOCUMENTATION

- Pieuvre de Cousteau
- La mer
- La mer qui guérit
- Racleur d'océan
- Vagues et marées

MANUEL DE PLONGEE

- La plongée en apnée, physiologie et médecine
- Plongée aux mélanges
- Open Water Diver Manual
- Plongée, Santé, Sécurité
- Le grand guide des nœuds
- Plongée Subaquatique
- 1000 exercices et jeux
- La plongée
- Problèmes de plongée
- Les accidents de plongée
- Plongée sous-marine

SPELEOLOGIE

- Les scaphandrier du désert (Francis Leguen)
- Ma vie souterraine (Norbert Casteret)
- La grotte Cosquer : plongée dans la préhistoire

BIOLOGIE MARINE

- L'aquarium
- Récifs coralliens : Introduction à la plongée
- Le Grand Requin Blanc (Cousteau fils)
- Vie océane
- Découvrir la Méditerranée (Nathan - Steven Wienberg)
- Découvrir l'Atlantique, la Manche, la Mer du Nord (Nathan - Steven Wienberg)
- Découvrir la Méditerranée (Nathan - Steven Wienberg)
- Flore et faune des bords de mer
- Les algues
- Les animaux étranges du bord de mer
- Les poissons du bord de mer
- L'homme chez les poissons

PHOTO SOUS MARINE

- Cours de photographie sous-marine pour amateur et professionnel

ARCHEOLOGIE SOUS-MARINE

- Epaves en Méditerranée
- Epaves en mer Rouge
- Mémoires englouties
- Trésor au fond des mers
- Epaves et cités sous la mer
- Les trésors de l'armada

CHASSE SOUS MARINE

- La chasse sous-marine en 10 leçons
- Palmes et masques
- Chasse aux fauves de la mer

GUIDES

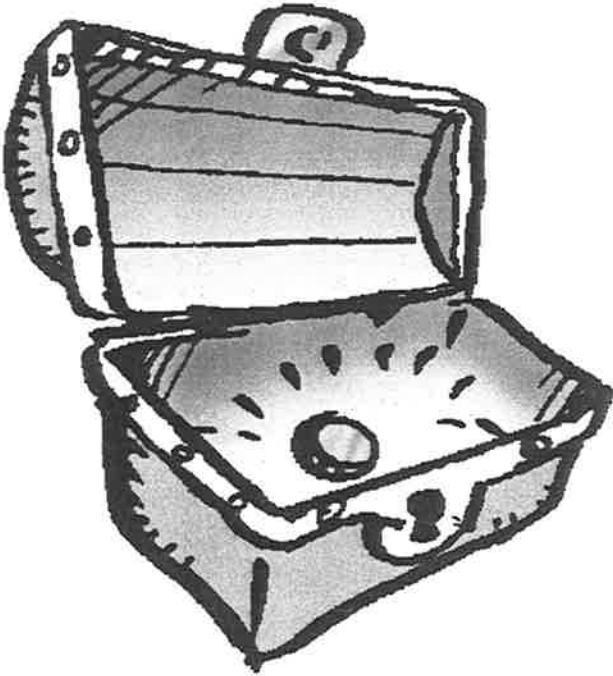
- Découvrir la mer Rouge et l'océan Indien
- Les Caraïbes en 80 plongées
- Mer Rouge et Maldives en 80 plongées
- Plages et côtes de France
- Bains de mer de Bretagne

ROMANS

- Construire la mer
- Expédition Moana
- Plongée de nuit
- Le monde du silence
- Remorque
- Le peuple de la mer
- Le marin
- Marée Basse
- Coup de roulis
- Plongée de nuit

HISTOIRE

- Un conquérant sous la mer (la biographie d'Henri-Germain Delause, fondateur de la COMEX)
- Homo Delphinus de Jacques Mayol
- Oxygène (Rainbow Warrior)
- Commando de la mer
- L'exploration sous-marine



LE TRESOR DE GALATEE,

a son corollaire, la trésorerie, reflet économique du dynamisme de ses activités.

Dans la tourmente du nombre importants de saisies comptables (100 par mois, pour 300 adhérents rompus au désordre), j'ai rapidement demandé un renfort d'équipage, au poste de trésorier.

Michèle DORRZAPF, code « ANASTASIA » et Gilles FONTBONNE connu sous le nom de « POSEIDON » (revoir l'épisode « FESTIVAL PHOTO ») m'ont aidés a consolider le coffre du trésor et colmater les trous d'informations de l'exercice précédent .

Cette répartition des tâches nous a permis avec Nathalie Minier, « L'ETOILE DE MER » pour les intimes (revoir l'épisode « FESTIVAL PHOTO »), Secrétaire du club, d'élaborer un Journal des Recettes et de Dépenses autour d'une liste d'adhérents que nous avons informatisée. En voici quelques exemples .

LISTE DES ADHERENTS DE L'ASSOCIATION SUB GALATEE											
FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS LICENCES											
NOMS	SUB GALATEE				LE CHESNAY		N°		778308		
	PRENOMS	M	Ma	Ma	N°	RUE	VILLE	CP	DATE NAVAGE	LIEU DE NAF	TELEPHONE
		1				32 RUE R. LOSSERAND					
		1				16 RUE DES EBISOIRES					
		1				2 RUE J. ROMAIN					
		1				29 ^{bis} RUE DE VILLARCEAUX					
		1				4 SQUARE DE MOSELE					
		1				3 ^{bis} RUE DE DAVRON					
		1				45 ^{bis} RUE DE GLATIGNY					
		1				15 RUE DE CRONSTADT					
		1				1 PETITE PLACE					
		1				2 RUE CHRISTOPHE COLOMB					
		1				11 RUE DES ERABLES					
		1				32 AVENUE JEAN FERRIN					
		1				66 RUE ALBERT JOLY					
		1				1 SQUARE MONADE					
		1				153 RUE CHARLES DE GAULLE					
		1				1 RUE DE CONDE					
		1				14 RUE LAMARTINE					
		1				6 AVENUE MISS HOWARD					
		1				2 IMPASSE PLANCHETTE					
		1				18 RUE POTIER					
		1				20 RUE DES ANEMONES					
		1				6 RUE DES 2 FRERES					
		1				13 RUE DES CHASSES					
		1				36 AVENUE DE GUYENNE					

Mois/Année	Date	Libellé	Dépenses		Licences &	Frais Généraux	Formation Enseignement	Matériel Entretien	Matériel Achats	Matériel Bibliothèque	Fosse	Fêtes	Niv.2
			Montants										
mars-98													
	04.03.98	2.848.034	Frais déplac. Argentauil	688,00									
	04.03.98	2.846.035	Adhésion Léo Lagrange	150,00									
	04.03.98	2.846.036	30%cars Jouquin	4 410,00									
	04.03.98	4.407.101	Achat d'1 C.D. p/ Fête	154,00									
	09.03.98	4.407.102	Timbres	300,00									
	10.03.98	4.407.103	Lafont	168,00	168,00								
		4.407.104	Pizza Party 2(Apéritif BE/98)	814,00		814,00							
	04.03.98	4.407.105	Acpte Et.Laurent compresseur	10 000,00				10000,00					
	04.03.98	4.407.106	Lapeyre bagues	1 001,84					1001,84				
	11.03.98	4.407.107	B.Diffusion Festival	2 486,42									
	11.03.98	4.407.108	Bargy Photo	944,30									
	11.03.98	4.407.109	Castorama Photo	65,70									
	11.03.98	4.407.110	E.M.B. tickets vest.Fête118,95	118,95									
	11.03.98	4.407.110	Le temps Ilbre Trident Festival	40,00									
	11.03.98	4.407.111	Liberté Tee-shirt Festival	5 600,00									
	11.03.98	4.407.112	Remb.repas moniteur CFPS	144,00				144,00					
	11.03.98	4.407.113	Remb.repas moniteur CFPS	312,00				312,00					
	11.03.98	4.407.114	LAFONT (douxeng.Rouilleaux)	168,00	168,00								
	11.03.98	4.407.115	FFESSM Brevets CFPS	144,00				144,00					
		4.407.116	Champion repas 20 ans club	28 400,00									
		4.407.117		0,00									
	30.03.98	4.407.119	Acpte OPEPS Niv.2	1 000,00									1000,00
	30.03.98	4.407.120	Acpte HOTEL Niv.2	1 000,00									1000,00
	15.03.98	2.846.038	Hôtel IBIS LYON	5 905,50									
	15.03.98	2.846.039	Pot équipe 2 & équipe fille	475,00									
	15.03.98	2.846.040	Remb.repas chauffeur	190,00									
	15.03.98	2.846.041	Remb.repas chauffeur	195,00									
	15.03.98	2.846.042	Remb.repas chauffeur	250,00									
	18.03.98	2.846.043	COMMEDIA festival	258,00									
	18.03.98	2.846.044	Photo service festival	247,30									
	21.03.98	2.846.045	remb.frais	1454,48									
	27.03.98	2.846.048	FFESSM Inscrp. Jeunes	200,00									
	27.03.98	2.846.047	Inscription MAASTRICHT	400,00									
	27.03.98	2.846.048	Cogls particip.repas	400,00				400,00					
			sous-total (7)	68 074,49	336,00	814,00	1 000,00	10 000,00	1 001,84	,00	,00	,00	2 000,00

Mois/Année	Date	Montant	Cotisations	Formation	Fosse	20 ans Club	10è Festival Photo	Week-end Théoule
Janv.98	Sub.Conseil GLE Yvel. p/O.K.	40 000,00						
	Cotizat. Famille	600,00	600,00					
	Fosse du 22.12.98	110,00			110,00			
	Incidence	242,00						
	Week-End pl.11/11	510,00						510,00
	Cotiz.	806,00	806,00					
	Slupek Maillot bain O.K.	99,00						
	Ach. Bonnets O.K.	360,00						
	Cotizat.	6548,00						
	Cotizat.	5050,00	438,00					
	Cotizat.	5528,00	528,00					
	Cotizati.	1000,00	1000,00					
	Rachat Maillot bain O.K.	100,00						
	Rachat Bonnets O.K.	120,00						

COMPTE AS SUB GALATEE LE CHESNAY N°90072041

CREDIT MUTUEL 57 bis rue de la PAROISSE 78000 VERSAILLES tel 0130832828

Chavenay, le

REMISE DE CHEQUES

Nch	BANQUE	DATE	TIREUR	RUBRIQUE	MONTANT
1	1 LA POSTE	26-mars	[REDACTED]	LICEN+COTIS	465,00 F
1	CA	25-mars	[REDACTED]	LICEN+COTIS	465,00 F
1	SG	21-mars	[REDACTED]	LICEN	242,00 F
1	SG	23-mars	[REDACTED]	FOSSE DU 23/03	55,00 F
1	CCI	23-mars	[REDACTED]	FOSSE DU 23/03	55,00 F
1	CIO	23-mars	[REDACTED]	FOSSE DU 23/03	55,00 F
1	CE	23-mars	[REDACTED]	FOSSE DU 23/03	55,00 F
1	BPROP	23-mars	[REDACTED]	FOSSE DU 23/03	55,00 F

					7 250,00 F
Solde caisse	3 750,00 F				-3 500,00 F
BAR			e ch		SOLDE CAISSE
12-févr	223,00 F	1			6 036,20 F
09-mars	100,00 F	1			
11-mars	196,00 F	1			
06-mai	340,00 F	1			
01-juin	250,00 F				
01-juil	200,00 F				
07-juil	135,00 F				

De concert, avec Yannick LE MAR (le chauffeur du train dans « la bête humaine » rôle tenu par Jean GABIN,) responsable matériel, nous avons reconstitué l'inventaire du matériel à partir d'éléments physiques et de quelques éléments comptables, dont vous trouverez la liste en annexe.

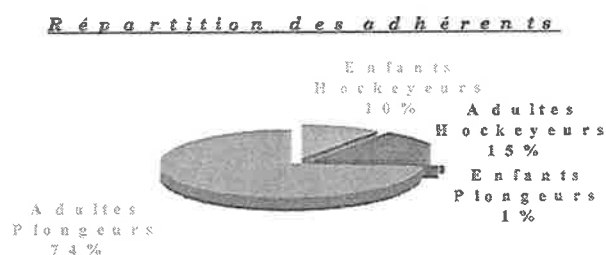
Exemple :

Repère	Catégorie / Type	Marque	Modèle	Valeur	NB
BOUE / STAB					
50	FENZY	SPIROTECHNIQUE	X3	1 800,00 F	1
51	FENZY	SPIROTECHNIQUE	X3	1 800,00 F	1
52	FENZY	SPIROTECHNIQUE	X3	1 800,00 F	1
53	FENZY	SPIROTECHNIQUE	X3	1 800,00 F	1
54	FENZY	SPIROTECHNIQUE	X3	1 800,00 F	1
55	FENZY	BEUCHAT	LIFTY	1 800,00 F	1
56	FENZY	SPIROTECHNIQUE	X3	1 800,00 F	1
57	FENZY	BEUCHAT	LIFTY	1 800,00 F	1
58	FENZY	SPIROTECHNIQUE	X3	1 800,00 F	1
59	FENZY	SPIROTECHNIQUE		1 800,00 F	1

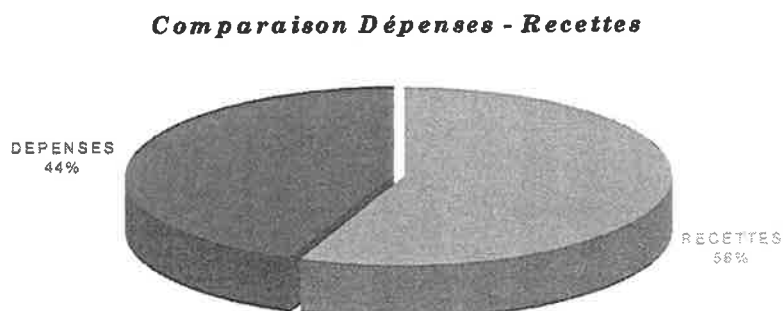
Nous vous en livrons la synthèse d'un arrêté provisoire au 31 août 1998 :



2 catégories d'adhésions composent l'Association SUBGALATEE :

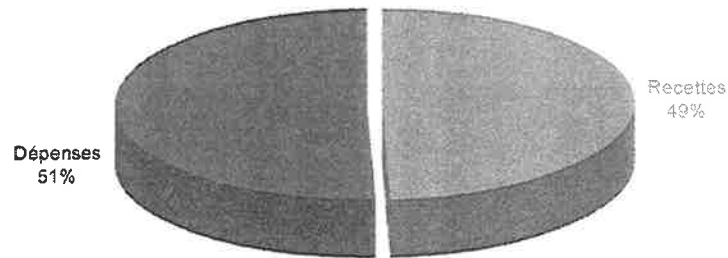


- Les hockeyeurs (voir annexe 1)



- **Les plongeurs** (voir annexe 2)

Comparaison Recettes - Dépenses



Avec ces résultats nous pourrions envisager d'évaluer la « cotisation nécessaire » au bon fonctionnement de l'Association pour l'année suivante.

Les paramètres ne sont pas suffisants. Nous devons tenir compte des budgets prévisionnels (exemple : les récentes réglementations du mois de juillet 1998 en matière d'équipement pour les encadrants et les groupes autonomes nous imposent un matériel supplémentaire : double sorties, double détenteurs ou octopus. Ces équipements doivent être « provisionnés » dans nos dépenses).

Nous vous proposons un récapitulatif sommaire des budgets qui nous permettra une projection des budgets prévisionnels .

- **Pour les Hockeyeurs**, le principe est simple : tous les frais de sorties ou de matches sont pris en compte par SUBGALATEE .
- **Pour les Plongeurs**, plusieurs activités induisent leur budget sur une même cotisation

FORMATION

Cette année, nous avons dépensé : **29 593.60 francs**, de formation sous forme de 2 T.I.V. et d'un formateur CFPS, de sorties N2, de participation Fosse, budgétisé en Assemblée Générale. Le remboursement des passages de 3 N4 (2 FFSSM et 1 d'autre fédération FSGT), non prévues en formation et non budgétisé en Assemblée Générale.

SORTIES

La participation Club aux sorties s'élève à :
123 adhérents sont partis en WE plongées
20 ont fait partis de 2 sorties
5 ont fait partis de 3 sorties

54 023,50 Francs

SPELEO

ZERO dépense

PHOTO

Cette année, le raisonnement Budget Photo est oblitéré par le budget « Festival Photo »

Subvention 10 e Festival Photo :	18 000,00 F
Dépenses 10e Festival Photo :	25 778.35 F
Subvention valeur en matériel de plongée	15 000,00 F
Bénéfice du Club :	(7 221.65 F)

20 ANS DU CLUB

Participation des Membres	18 152.20 F
Sponsors	12 000,00 F
Coût	38 228.14 F
Participation Fonds Propres du Club	8 075,94 F

BIBLIOTHEQUE

Dépenses	1 991,00 F
----------	------------

MATERIEL

Entretien + Achats	77 065.48 F
--------------------	-------------

FRAIS GENERAUX

Dans les Frais Généraux sont regroupés les licences, les timbres, les cadeaux, les lots de départ, les fleurs, etc... (voir tableau en annexe).

Frais Généraux	18 442.30 Francs
----------------	------------------

CONCLUSION

Cette analyse succincte de notre fonctionnement de trésorerie nous permet de déduire la tendance de nos dépenses et de nos achats, avec, sous-jacent, nos possibilités.

Partant du motif que lorsque que l'on aime on a toujours 20 ans, qu'un festival photos équilibre les dépenses des 20 ans du club,

NOUS POUVONS FAIRE UN FESTIVAL PHOTOS ET LES 20 ANS DU CLUB TOUS LES ANS.

Sachant qu'il nous reste en coffre environ 110 000,00F (non pas en bons du trésor mais en compte épargne), qui nous couvrira les grosses casses matériel, nous pouvons envisager de :

- augmenter la participation aux sorties club,
- une tombola pour les sorties club,
- proposer des sorties lointaines
autres propositions

Toutes ces décisions doivent être exposées et approuvées en assemblée générale.

Le trésor de GALATEE n'est pas dans son coffre, mais parmi tous ceux qui, prenant la précaution de laisser à bord l'uniforme de leur vie sociale, viennent accoster sur son île mystérieuse. Les trésoriers dans leur rôle, et l'ensemble des acteurs du comité directeur, ont le devoir de le protéger contre les pilleurs déguisés.

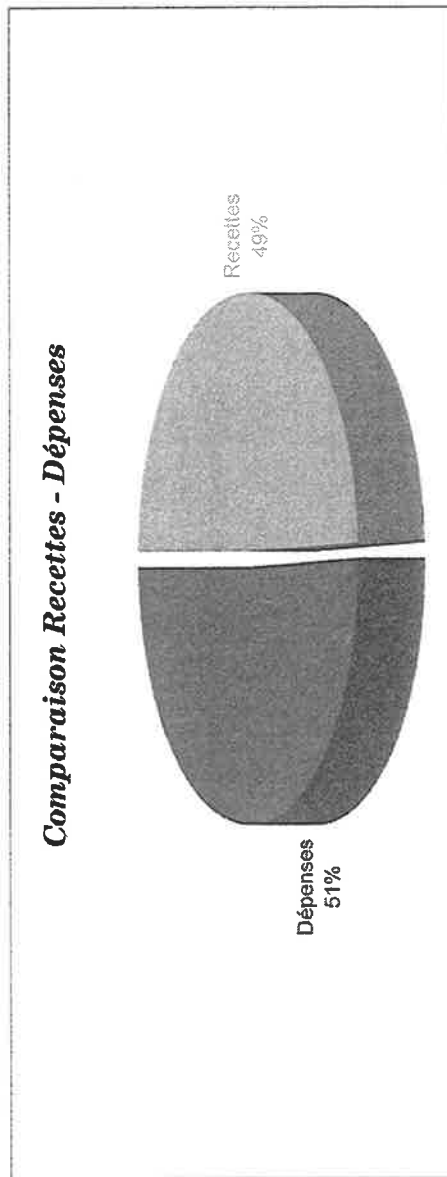
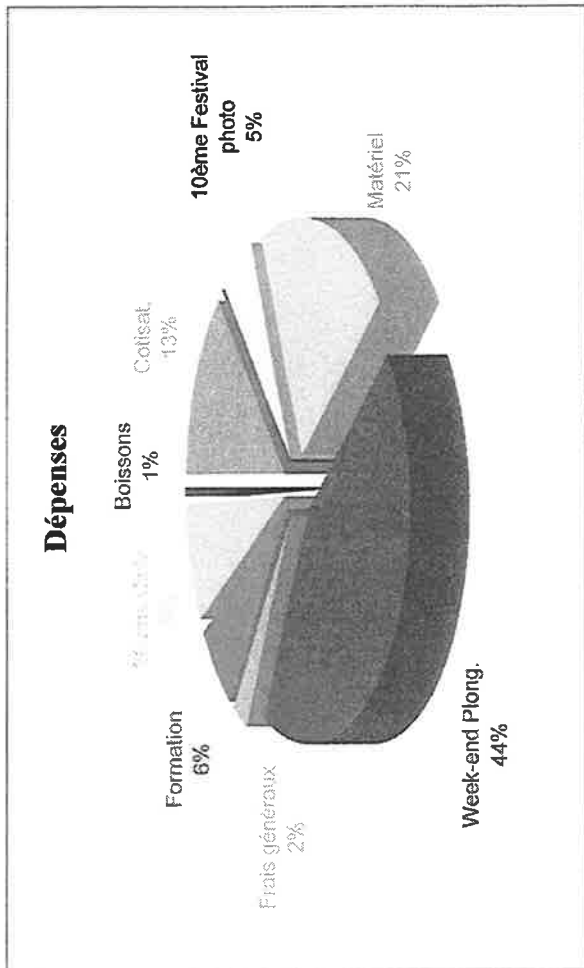
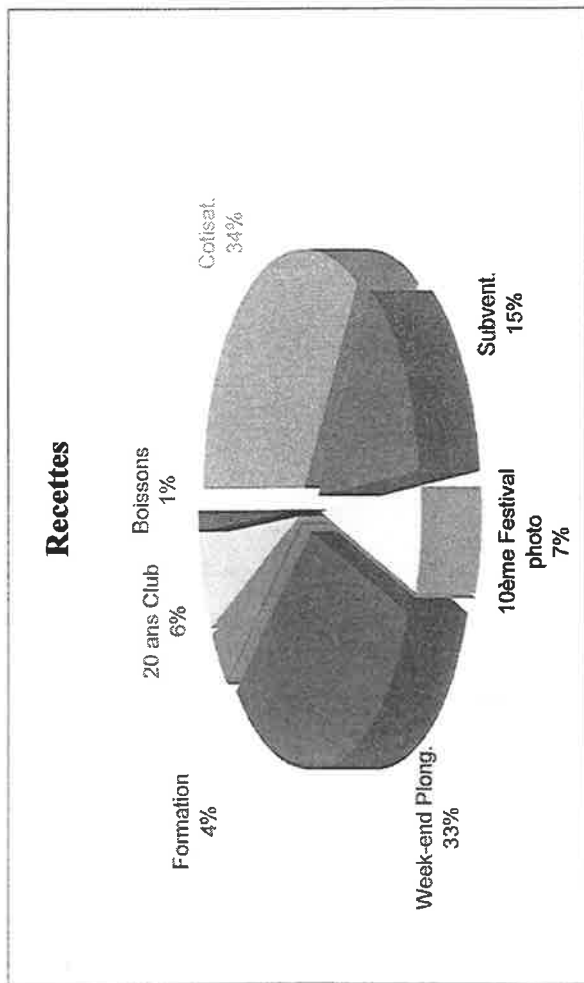
Les trésoriers, corsaires de GALATEE

Anastasia, Poséidon, Crochet.

PS : L'homme à l'oreille cassée m'a communiqué un éditorial très sérieux dont vous trouverez le texte en annexe.

PLONGEE

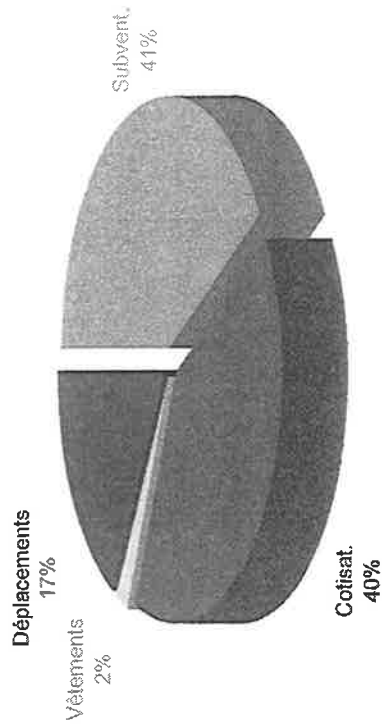
	Cotizat.	Subvent.	10ème Festival photo	Matériel	Week-end Plong.	Frais généraux	Formation	20 ans Club	Boissons	TOTAL
Recettes	157 276,00	68 576,00	33 180,00	-	153 821,00	-	17 820,00	30 152,00	5 987,00	466 812,00
Dépenses	61 610,00	-	25 778,35	98 034,28	207 844,50	11 397,00	30 893,65	38 228,14	3 000,00	476 785,92
Résultats	95 666,00	68 576,00	7 401,65	- 98 034,28	- 54 023,50	- 11 397,00	- 13 073,65	- 8 076,14	2 987,00	



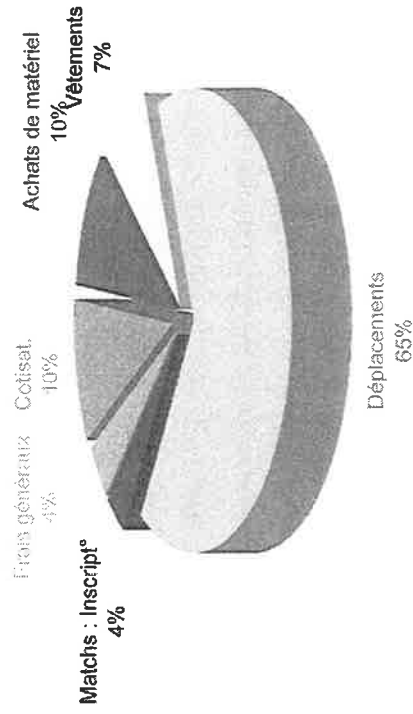
HOCKEY SUBAQUATIQUE

	Subvent.	Coïsat.	Achats de matériel	Vêtements	Déplacements	Matches : Inscriptif ^o	Frais généraux	TOTAL
RECETTES	50 000,00	48 669,00	-	2 365,00	20 328,70	100,00		121 462,70
DEPENSES	-	9 406,00	9 000,00	6 987,00	61 199,71	3 350,00	3 781,00	93 723,71

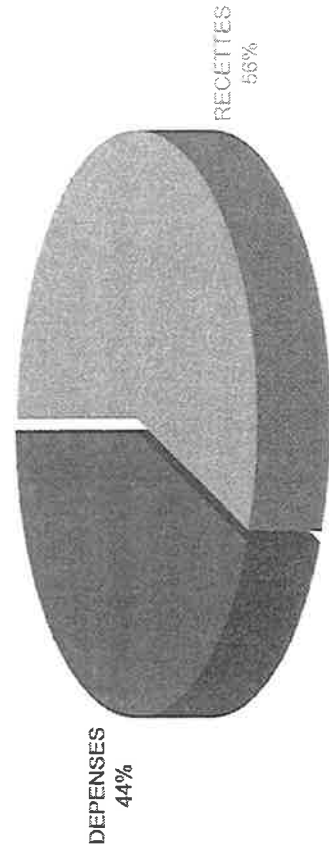
Recettes



Dépenses



Comparaison Dépenses - Recettes



La légitimité des Dirigeants d'Association Loi 1901

par Philippe Gayet
INSEAD - IEP Paris - Maîtrise de Droit
Expert près la Cour d'Appel de Versailles



Il nous est apparu opportun de publier cet article qui nous a été adressé sur les règles essentielles concernant les associations régies par la Loi de 1901, donc tous nos groupements d'experts, certaines de ces règles n'étant malheureusement pas toujours scrupuleusement respectées.
NDLR

L'abus de bien social, avec ou sans détournement de fonds, constaté dans certaines associations trouve souvent son origine dans un abus de pouvoir (même par défaut) des dirigeants de droit. Les causes d'une telle entrave au bon fonctionnement de l'Association proviennent certes en partie d'une insuffisance notoire de contrôle interne, mais aussi, ce qui est moins souvent cité, d'une faiblesse caractérisée de la légitimité des dirigeants.

Par rapport à la légitimité des dirigeants d'entreprise qui se fonde sur la représentation des intérêts capitalistes des actionnaires, celle des dirigeants d'association se justifie par la mise en œuvre d'un projet social (ou contrat associatif) approuvé par les adhérents.

Afin de garantir le fondement de cette légitimité, dans un environnement fortement marqué par le bénévolat, qui rend plus complexe la nature des relations internes et externes de toute association, l'exécution du contrat associatif suppose le respect de certaines pratiques à savoir notamment l'intégrité de l'adhésion, la loyauté démocratique, le scrupule du formalisme et la transparence financière.

L'INTEGRITE DE L'ADHESION

Etant donné le rôle fondamental de l'adhérent dans une association, il est essentiel que les méthodes utilisées pour constituer et identifier le "corps" des adhérents garantissent son intégrité en assurant sa consistance et en évitant une mutilation qui pourrait le dénaturer.

Cet objectif repose en premier lieu sur une définition précise et écrite des critères et

modalités d'acceptation et de radiation de chaque catégorie de membres, établie dans les Statuts ou le Règlement Intérieur et destinée à éviter tant la sclérose par manque de renouvellement que l'arbitraire dans le choix des personnes.

L'intégrité de l'adhésion exige aussi que le nombre des membres soit adapté à la dimension de l'objet social afin de réduire le risque de manipulation de l'Association par un petit groupe de personnes dont la représentativité est sans commune mesure avec l'enjeu représenté par la personne morale associative. Pour évaluer cette dimension, il importe de considérer chaque collègue d'adhérents, étant entendu que celui des membres actifs se doit, sauf exception, de prédominer sur celui des membres de droit.

A souligner enfin que la moindre des conditions nécessaire au respect de l'intégrité de l'adhésion à une Association consiste à la constater par l'encaissement effectif des cotisations qui permet de distinguer les adhérents (bénéficiant notamment du droit de vote) des autres catégories de participants (sympathisants, bénéficiaires...). Le respect de cette obligation suppose l'enregistrement (registre) et la reconnaissance (carte) des adhésions afin de pouvoir à tout moment justifier et reconnaître la composition de chaque collègue.

LA LOYAUTE DEMOCRATIQUE

Etant donné la primauté de la cohésion de l'Association autour du projet social, il est essentiel d'assurer loyalement la liberté de décision des adhérents dans les domaines qui leur reviennent et d'éviter le risque

d'un pouvoir illimité et incontrôlé par les instances en place.

Cette exigence de démocratie interne suppose tout d'abord la définition claire et précise des règles concernant les modalités de prise des décisions collectives tant en Assemblée Générale (AG) qu'au Conseil d'Administration (CA) ou en Bureau. Cette référence, qui figure soit aux Statuts soit au Règlement Intérieur, se doit de concerner non seulement le choix des personnes (modalité de scrutin) ou les événements exceptionnels (cessation, action en justice...), mais aussi les principales options courantes de l'Association qu'elles soient de nature matérielle, financière, humaine ou morale.

La loyauté démocratique exige aussi que les textes contiennent certaines mesures destinées à décourager l'exercice solitaire ou abusif du pouvoir. Dans ce domaine, on peut citer notamment les points suivants :

- Limitation du nombre de pouvoirs détenus par une même personne lors des AG ou CA.
- Scrutin à bulletin secret pour toute élection de personne.
- Définition d'une majorité qualifiée significative pour adopter une décision.
- Quota décent d'administrateurs cooptés par rapport aux administrateurs élus.
- Durée raisonnable maximum pour le renouvellement et l'exercice d'un mandat.
- Diffusion suffisante des comptes rendus et procès verbaux.
- Périodicité suffisante des réunions du CA et du Bureau.

LE SCRUPULE DU FORMALISME

Le respect des formalités, dont le manque est facilement justifié par le caractère non professionnel de l'engagement associatif, concourt lui aussi à la légitimité des diri-

geants et indirectement à celle de l'association, tant vis-à-vis des membres que des tiers concernés par son activité.

La première formalité à respecter concerne la tenue effective (et non fictive) des réunions statutaires et l'établissement de procès-verbaux sincères. Cette contrainte formelle a pour objet de justifier l'autorité des décisions, d'éviter l'intervention de dirigeants de fait et de maintenir le cadre juridique de l'activité de l'Association.

Le deuxième volet du respect des formalités concerne celui des obligations réglementaires (tenue des registres de délibérations, déclaration annuelle à la Préfecture...) et légales (droit social, droit fiscal, règles de sécurité...). Le caractère "bénévole" de nombreuses associations ne les soustrait pas en effet aux contraintes communes à toute activité collective, même si certaines modalités d'application peuvent leur être propres.

Le dernier aspect du formalisme concerne la "délégation de pouvoir" de toutes les instances ou personne qui concourent au

fonctionnement courant de l'Association. A ce titre, un partage clair des responsabilités exige que les attributions respectives de l'Assemblée, du Conseil d'Administration et du Bureau soient établies par écrit et que chaque titulaire d'un poste de responsabilité fasse l'objet d'une description de fonction.

TRANSPARENCE FINANCIÈRE

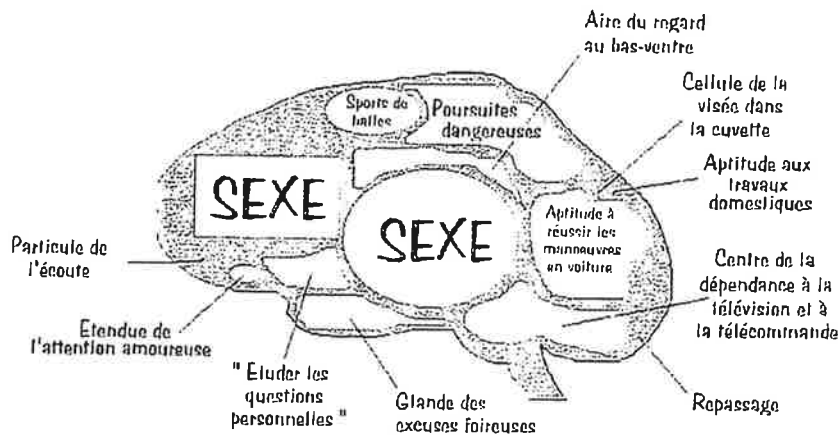
La transparence financière exige en premier lieu la sincérité des comptes. Celle-ci fait appel aux mêmes principes que ceux en vigueur dans les entreprises à savoir la comptabilité en partie double (qui permet notamment d'apprécier les actifs et dettes de l'Association), le rapprochement périodique du résultat de fonctionnement avec une prévision budgétaire approuvée par l'instance compétente et la certification des arrêtés de compte par un tiers (qu'il s'agisse d'un censeur interne élu à cet effet ou d'un professionnel externe).

Le deuxième élément de la transparence financière d'une association concerne la publication des comptes ainsi arrêtés tant vis-à-vis des adhérents que de toutes les parties concernées par son fonctionnement. A cet égard, l'étendue de la publication est bien entendu à adapter à celle des partenaires concernés, mais oblige en tous cas à lever le secret du fonctionnement interne.

A souligner enfin l'effet bénéfique de l'adhésion à une charte inter association sur la crédibilité de l'Association auprès des tiers.

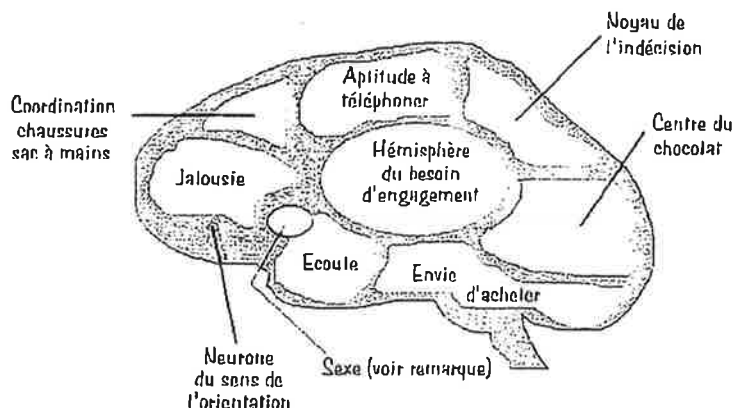
En conclusion, on peut estimer que la souplesse juridique de l'Association Loi 1901 dans le droit écrit, qui constitue certainement un facteur essentiel de son succès, doit trouver sa contrepartie dans un respect plus strictement contrôlé des fondements de la légitimité des dirigeants.

Le cerveau masculin.



Remarque: La glande "entendre les enfants pleurer au milieu de la nuit" n'est pas montrée en conséquence de sa nature sous-développée. Doit être observée au microscope.

Le cerveau féminin.



Remarque: Notez comme la petite cellule du sexe est intimement liée à la glande de l'écoute.

STATUTS DU SUB GALATÉE

ARTICLE 1 : NOM

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 01 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et dont le nom est : SUB GALATÉE LE CHESNAY

ARTICLE 2 : SIÈGE SOCIAL ET DURÉE

Cette association a son siège au :
Gymnase de la Nouvelle France – 7 rue Pottier – 78150 Le Chesnay
Sa durée est illimitée

ARTICLE 3 : OBJET

Cette association a pour objet la pratique de la plongée sous-marine sur le plan sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde aquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et annexes.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association ne poursuit aucun but lucratif. Elle s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etude et Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

L'association est adhérente de l'Association Sportive LE CHESNAY 78

Elle s'engage à respecter les statuts de cette association, en particulier, en ce qui concerne :

- le fonctionnement administratif et comptable,
- les décisions de son comité directeur concernant, en particulier, l'organisation du sport sur un plan général.

ARTICLE 4 : ADMISSIONS

Pour être membre du Club, il faut en faire la demande écrite, être agréé par le Comité Directeur, payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité Directeur et s'engager à respecter les statuts et règlement du Club.

Le Club délivre à ses membres une licence valable quinze mois, du 01 octobre au 31 décembre de l'année suivante. Cette licence leur permet de justifier de leur identité. Elle comporte obligatoirement la formule suivante signée par l'intéressé :

"JE CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES REGLEMENTS EN VIGUEUR EN MATIERE DE CHASSE SOUS-MARINE, DES STATUTS ET REGLEMENTS DE LA F.F.E.S.S.M ET JE M'ENGAGE A LES RESPECTER".

Les mineurs de moins de dix-huit ans doivent, en outre fournir l'autorisation écrite de la personne exerçant la puissance parentale.

Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au Club pour la pratique de la chasse sous-marine.

En dehors des membres actifs, il existe des membres honoraires, des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs, appelés membres individuels.

Ces personnes sont agréées à ce titre par le Comité Directeur et paient une cotisation annuelle fixée par le Comité Directeur.

Les membres d'honneur peuvent être dispensés de cotisation.

Aucune licence ne pourra être délivrée ou renouvelée à un sportif ou une sportive sans que soit présenté un certificat médical de non contre-indication. Pour la compétition, ce certificat devra être établi par un médecin fédéral de la F.F.E.S.S.M.

ARTICLE 5 : DÉMISSION - RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd par démission ou par radiation prononcée par le Comité Directeur, pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves. La décision

ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres composant le Comité Directeur.

Le membre intéressé peut être entendu par le Comité Directeur et peut faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les pouvoirs de direction sont exercés par le Comité Directeur, dont les membres sont élus au scrutin secret, par l'Assemblée Générale prévue à l'article 8 pour 1 an. Les membres sortants sont rééligibles.

Le nombre de membres du Comité Directeur doit être de 12 minimum et 16 au maximum.

En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement des ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, licenciée et à jour de ses cotisations depuis un an au moins, jouissant de ses droits civiques, et ayant fait acte de candidature par écrit, entre les mains du Comité Directeur, huit jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, licencié et à jour des ses cotisations depuis 6 mois au moins

Les votes ont lieu au scrutin secret à la demande d'un adhérent.

Le nombre de procuration par personne est limité à trois (3).

Le président est élu par l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur élit ensuite, en son sein, chaque année son bureau qui comprend : un Président, un vice Président, un Secrétaire, un Trésorier, un ou deux secrétaires adjoints.

Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 7

Le Comité Directeur est l'organe d'administration de l'association.

il prend toutes les décisions nécessitées par le fonctionnement de l'association et fixe notamment le taux de la cotisation annuelle due par les membres actifs et les membres individuels, qu'il fait approuver par l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

Le Président représente juridiquement l'association.

Le Président, le vice Président et le Trésorier ont seuls et individuellement la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires ou des chèques postaux. Toutefois sur proposition de son Président, le Comité Directeur peut déléguer la signature à un de ses membres.

Le bureau expédie les affaires courantes.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son Président.

Les décisions du Comité Directeur et du bureau sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

ARTICLE 8 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 4, à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur.

Son bureau est celui du Comité.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale de la F.F.E.S.S.M, du Comité Régional et du Comité Départemental.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé.

Elle nomme le, ou les, représentant(s) dans les différentes commissions fédérales ou municipales et en particulier, de part son statut d'adhérent de l'Association Sportive LE CHESNAY 78, le ou les représentant(s) au Comité Directeur du L.C 78 Association.

Elle nomme 2 vérificateurs aux comptes élus pour 1 an.

ARTICLE 9 :

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 8 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 10

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité de Direction spécialement habilité à cet effet par le Comité.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité de Direction ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

ARTICLE 12 : DISSOLUTION

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

ARTICLE 13

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations, à la F.F.E.S.S.M. ou à l'un de ses organismes décentralisés. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

ARTICLE 14 : FORMALITÉ ADMINISTRATIVES

Le Président doit effectuer les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 01 juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux statuts.
2. Le changement de titre de l'association.
3. Le transfert du siège social.
4. Les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son Bureau.

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est préparé par le Comité de Direction et adopté par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16

Les statuts et le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale, ainsi qu'au Président de l'Association sportive LE CHESNAY 78.

Le Président

Olivier MAIRE

Le secrétaire

Nathalie MINIER

QUELQUES REGLES A RESPECTER POUR LE MATERIEL

• Les généralités

1. Empruntez et restituez l'équipement à un des responsables du matériel.
Pourquoi ?
Pour nous permettre un suivi correct de l'entretien du matériel, et pour vous évitez le risque d'emprunter du matériel défectueux.
 2. N'empruntez qu'au délai le plus juste.
(ex : ne pas prendre du matériel pour l'utiliser 2 mois après)
Pourquoi ?
Pour éviter de pénaliser les autres adhérents.
 3. Le matériel doit être rendu dans un parfait état de fonctionnement et de propreté.
ex : bouteilles, stab, fenzy, détendeur rincé à l'eau douce, ect....
Pourquoi ?
Si nous ne voulons pas que le matériel se dégrade, cela doit être un effort constant de tous, dans le but d'assurer la sécurité de chacun et de minimiser le coût d'entretien du matériel.
(pensez à votre sécurité, et à vos cotisations)
 4. Signalez immédiatement à l'un des responsables du matériel, ou à un moniteur, les anomalies rencontrées avec l'équipement.
Pourquoi ?
 - Un plongeur, dans le cadre de la sécurité, ne doit pas laisser un matériel défectueux.
 - Pour qu'il puisse être réparé et remis en service le plus rapidement possible. (pensez aux autres)
-

• Les sorties club, quelques règles à respecter

1. Lors de la distribution du matériel pour les sorties club, vérifiez le bon fonctionnement du matériel qui vous est confié, et si vous relevez une anomalie, faites-nous en part immédiatement.
Pour éviter les mauvaises surprises lors de la première plongée du week-end.
 2. Mémorisez le numéro de votre bloc.
Pour éviter la pagaille lorsque l'on s'équipera sur le bateau.
 3. Lors des week-end l'équipement qui vous est confié est placé sous votre responsabilité.
Ce matériel doit être rendu dans un parfait état de fonctionnement et de propreté.
 4. Vérifiez bien la présence de votre bloc dans le car, lors du retour.
Pour éviter la perte d'un bloc.
-

• Lors de l'utilisation du matériel en piscine, quelques règles à respecter

1. Ne prendre que les détendeurs qui trempent dans le produit antiseptique.
2. Lorsque vous prenez, ou rendez la bouteille, vérifier la présence du joint sur la robinetterie.
(si le joint n'est pas en place, prévenez un des responsables du matériel)
3. Lors que vous transportez les bouteilles, évitez de les faire traîner sur le carrelage.
(cela laisse des traces)
4. Lorsque vous rendez le matériel en fin de séance, rangez le correctement.
5. Tout matériel emprunté doit être rendu en fin de séance.

Mon détendeur et mes différents instruments:

Le rinçage est obligatoire comme tout le reste de votre équipement mais vous devez apporter un soin tout particulier à votre détendeur et vos instruments. Il est généralement mieux de les faire tremper et de les rincer à l'eau courante. Mais attention vous devez absolument respecter les trois consignes suivantes:

LE DETENDEUR



S'assurer que le bouchon haute pression est bien monté pour éviter à l'eau de pénétrer au niveau du 1er étage. Ne jamais rincer votre matériel sous de l'eau haute pression mais plutôt sous un filet d'eau. Lors du rinçage, faire couler l'eau par les petits trous du 1er étage pour rincer la chambre humide (à l'exception de l'arrivée HP qui doit être bouchée). Une précaution reste à prendre avant de ranger votre détendeur, c'est de lover (enrouler) les tuyaux (mano, direct-system et 2ème étage) afin d'éviter leur détérioration.



LES INSTRUMENTS

Ne négligez pas et évitez de faire tomber vos instruments de plongée car se sont des outils de précision, indispensables à votre sécurité lors d'une plongée.

N'oubliez pas le rinçage des palmes, masque ,tuba,parachute sac de plongé, ect



Entretien matériel du club

Le petit mot de la fin (à lire après les conseils d'entretien) est que si vous entretenez et ménégez votre propre matériel, il faudrait en faire de même pour le matériel du club qui reste à votre disposition tout au long de l'année.

Pensez aux camarades (et à leur sécurité) qui récupère le matériel derrière vous: malheur si un joint saute, si il a une panne d'air ou si sa stab n'est toujours pas gonflée au bout d'un quart d'heure à 40 mètres.

Mon bloc - Ma bouteille :

L'entretien d'un bloc concerne l'intérieur, l'extérieur et son stockage.

Sur votre bouteille à l'extérieur doit se trouver de la peinture, pas de la rouille!

Pour limiter l'apparition de rouille:

- Pas de choc... Ne jamais laisser un bloc en déséquilibre aussi bien debout que couché.
- Il doit être calé.
- Vérifier aussi le bon état du sanglage et/ou du système de fixation sur le dos du plongeur. Effectuer un rinçage à l'eau douce et séchage à l'air aussi souvent que possible.
- Porter votre attention aux zones qui pourraient permettre à l'eau de stagner: mailles des filets, culot, accouplement robinetterie/récipient, cerclage...

L'intérieur de votre bouteille ne doit contenir que de l'air.



Pour éviter d'y retrouver de l'eau, il faut:

- Purger le ou les robinetteries avant de confier le bloc au gonflage.
- Ne jamais vidanger un bloc rapidement (risque de givrage).
- Eviter de laisser le bloc en plein soleil et de vous immerger immédiatement après.
- Dans la mesure du possible, choisir une station de gonflage sérieuse disposant d'un réseau de filtration efficace et où le manipulateur sera pas trop pressé de vous satisfaire (un gonflage rapide provoque un échauffement excessif et donc de la condensation lors du refroidissement).
- Le surgonflage et les gonflages trop rapides sont absolument à proscrire.

Stockage = Stop au vieillissement.

Ralentir le vieillissement d'un bloc, c'est possible:

- Si vous devez laisser votre bloc longtemps sans l'utiliser, l'idéal est de le faire procéder avant à une visite générale par un magasin ou tout organisme habilité.
- Au sein d'un club, vous pouvez aussi faire appel à un Technicien en Inspection Visuelle (TIV).
- Si vous n'avez pas pu respecter cette recommandation, le stockage du bloc en position verticale est impératif.
- Conservez une pression d'environ 20 bars à l'intérieur et si la robinetterie est équipée d'un mécanisme de réserve, laissez le levier en position haute.

L'entretien général d'une combinaison comporte trois phases essentielles:



- Le séchage à l'envers. Le rangement sans la plier sur un cintre large.
- Quelques précisions supplémentaires concernant le séchage:
- Le stockage doit toujours être effectué à l'abri du soleil sur un cintre large.
- Eviter de plier votre combinaison, et surtout pour de longues périodes.
Les pliages provoquent à terme des décollements du néoprène, des déformations et des déchirures dégradant les qualités isothermes de la combinaison.

Ces recommandations s'appliquent également pour les gants et les chaussons.

Mon gilet, ma stab ou la Fenzy pour les "vieux plongeurs...":



En plus des habituels rinçages, séchages et rangements à l'abri du soleil purge ouverte pour faciliter le séchage intérieur, votre bouée nécessite deux points d'entretien supplémentaires:

- Le rinçage extérieur et surtout intérieur.
- Le stockage, bouée légèrement gonflée sur un cintre.

N'oubliez pas le direct-system ou l'AIR 2.

SORTIE CLUB

les étangs de hollande 28/6/98

L'air vif sylvestre enchantait mes narines et le concert des oiseaux régalaït mes oreilles. Le sol du parking restait résolument vierge de traces et l'heure avançait. Une Renault grise surgit, pilotée par une Laëtitia juste éveillée, rompant le charme et vient se garer sous les hêtres, suivie rapidement par les familles Toucas, Boyard Auvin et, et, non, plus personne, pas d'autre courageux.

Derniers réglages, derniers conseils, derniers débats sur l'itinéraire, et premiers coups de pédale en surveillant du coin de l'oeil un ciel menaçant mais prometteur.

Le GR que nous suivons déroule son ruban varié et ombragé. Des bulles de soleil timide éclatent et tout le monde va son train-train sans peiner. Le premier obstacle, un gué en l'occurrence, est franchit sans encombre les pieds en l'air et suivi d'une pause dégustation : pruneaux, gâteaux, fruits secs arrosés de liquides variés, et les canards de l'étang réclament bruyamment leur dîme. La ballade se poursuit au son des plaisanteries et le parcours s'arrête au bord d'un étang inondé de soleil et peuplé de pêcheurs matinaux. La pause demi-tour sera immortalisée par une photo. Le retour se fait par le même chemin et quelques tordus feront des escapades latérales pentues et caillouteuses pour le plaisir.

Nous revenons au point de départ sous les acclamations des rares amis qui nous ont rejoints pour déjeuner. Notre Président nous attend, louche à la main, devant une lessiveuse de Sangria prévue pour beaucoup, mais qu'importe, elle se finira bien Mercredi soir.

En rang joyeux et bruyant nous nous alignons devant la caisse et prenons les billets pour 13 adultes et 7 enfants et vite allons investir une table en bordure de la plage ou un repas fraternel nous regroupe. Qui veut du fromage de tête, du saumon, de la rilette. Passe moi le rosé, un bout de pain svp, ou est le tire-bouchon ? tout se partage et se goûte. Les tables du bar nous accueillent pour un café et Gérard sort sa jerrican miracle. Il fait bon, le soleil nous arrose et trois courageux vont piquer une tête dans la baignade surveillée. ils seront les seuls...

L'idée d'un tour de Pédalo fuse et bientôt 7 équipages vont arpenter l'étang à la force du mollet. Il y aura des abordages, des aspersion, des cris joyeux et arrosés. La course finale sa gagnée par Cyrille et Gérard dans les gerbes d'eau de la roue à aubes.

Il est déjà 18 heures et il faut songer à se quitter, c'est promis l'an prochain on se retrouvera et tant-pis si l'idée de se lever tôt pour pédaler en forêt décourage certains ... Merci pour cet agréable journée, la ballade à vélo, la sangria, le Pédalo et le ciel qui a su attendre la fin de cette belle journée pour se vider.

Gérard 28/6/98

Pentecôte 98 CAMARET

Les places de parking restent désespérément vides devant la piscine et les quelques joyeux lurons déjà présents se regroupent en plaisantant sur le grand week-end qui va commencer.

Le trottoir se remplit vite et l'impressionnant tas des bagages s'enfle et s'étale démesurément.

Rapidement le premier comptoir-apéro s'installe sur le trottoir et les premières senteurs de vanille, de rhum et de May réveillent nos papilles olfactives, vite un tour d'horizon et en route pour une place à ce voluptueux mariage tropical.

Les verres se vident et le car se remplit. L'appel est fait et tant pis pour les deux absents ils seront à l'heure la prochaine fois.

Les bourriques Diesel s'éveillent dans un nuage bleuâtre, un dernier regard au trottoir et en route. Le carnet de route est ouvert il faut maintenant le remplir. Un nouvel apéro précède un chaleureux pique nique où tous les mélanges se font dans l'humour et la bonne humeur.

Le repas fini les esprits se détendent et les anciens dévoilent aux petits nouveaux les secrets de leur longue expérience...

Quelques irréductibles finissent les provisions et arrachent les dernières gouttes aux flacons dévastés.

La première pause est l'occasion de mettre le car en couchettes et tout le monde trouve une place avec parfois quelques contorsions voire quelques invectives. La nuit semble très calme pour certains et moins pour d'autres. Certains b'cherons dispersés dans le véhicule ont scié beaucoup de bois et l'hiver sera très rude je pense.

Le car est arrivé depuis longtemps sur le parking du centre quand les premiers yeux s'entrouvrent. La sortie du duvet est suivie de la baveuse caresse du crachin breton et efface les ravages et les affront de la nuit. Nous retrouvons les retardataires absents de la veille, ils sont venus en solo.

Les chambres sont distribuées et déjà pendant le petit déjeuner, les consignes sont rappelées et les palanquées sont proposées.

Le bateau part à 9h30 pour une première plongée "de réadaptation". Retour à 12h30, vite à table, la mer a creusé les estomacs et le café aide à maintenir les yeux ouverts. La descente pédestre vers le port finit de nous ragaillardir et tant mieux car la mer grise, le crachin et la pluie nous freinent.

Le repas est vite avalé et Pierre (chef de centre) nous propose une séance crêpes à l'étage et vidéo au sous-sol. Quelques courageux descendent les marches et s'affalent dans les fauteuils.

Les évolutions des tacots nous bercent et parfois on tend l'oreille pour savoir si c'est le poisson ou le voisin qui émet cette vibration intense. Un dernier sursaut nous arrache et retour aux crêpes de Madame Germaine qui uvre sur une batterie de sauteuses en face d'une queue de clients.

Nos chambres nous attendent et seuls les bips rageurs de nos montres arriveront à nous sortir de nos lits.

La mer, ce matin, n'est pas accueillante et la houle attend nos estomacs dès la sortie du port. Le retour sous le soleil fait disparaître les malaises et tout le monde se détend sur le pont, jusqu'au passage d'un grain qui trempe en un instant ce qui a séché en une heure. Le soleil de retour instantanément nous nargue jusqu'au quai.

L'après-midi est plus animé, et ce n'est pas peu dire. Après avoir longtemps cherché d'un œil la bouée de l'épave convoitée et de l'autre surveillé l'horaire des marées, le capitaine renonce au site, mais réussit avec l'ancre à accrocher le corps mort ! et, pour le décrocher, il faut le remonter, c'est lourd et profond ! Un autre site de plongée est rejoint car il est tard pour retrouver l'épave. Une aimable crique bien protégée nous accueille et hop ! à l'eau. Attention, à une douzaine de mètres du bateau se déroule sournoisement un filet de pêche resté là depuis un certain temps puisqu'il est couvert de limon et des carcasses décharnées blanc violet de poissons sont coincées dans les mailles. Les palanquées prudemment le franchissent et continuent l'exploration. Sitôt tout le monde rentré à bord la remontée de l'ancre pose des problèmes car elle à évidemment accroché le filet qui à force de tirer émerge. Des moyens radicaux sont utilisés et bientôt le bateau rentre au port.

Dès notre retour les ennuis continuent, un autre bateau est en panne et Pierre repart remorquer l'Eclat, resté en rade (de Brest) et victime de purée de gazole dans ses filtres. Le bateau rentre vers 19h30 et vite les retardataires rejoignent le groupe, déjà verre à la main, pour fêter tous les heureux gagnants des différents niveaux.

Ce soir la salle de restaurant est plus clairsemée que d'habitude, une troisième section ayant préféré manger en ville. Les salons du sous-sol nous attendent pour une nuit de folie et, pour se faire pardonner Pierre offre à tous le punch au son des ensembles tropicaux à la mode.

Le réveil du troisième jour nous ramène déjà un peu sur terre car il faut préparer les sacs pour le retour. La plongée du matin nous ramène un dernier caprice du sort, Pierre penché par dessus le bastingage regarde ses lunettes de vue disparaître sous l'eau verte Consterné il adresse un vif remerciement en breton à Saint Murphy pour la somme d'emmer... procurés en un seul week-end.

L'épave du SwanSee visitée l'après-midi est superbe et restera dans les yeux jusqu'au retour. Les congres les tacots les araignées sont de sortie, comme si Saint Murphy voulait se racheter.

Les yeux flottent dans la fin du rêve pendant retour au port et des silhouettes dénudées enveloppées de vapeur qui hantent les vestiaires une dernière fois.

Le car est vite chargé et les paniers repas sont bien au sec. Brigitte essaie de faire stopper l'autocar au bistrot de sa belle-mère mais, la voix affaiblie par l'humidité et les festivités, n'atteint pas le chauffeur qui finira quand même par s'arrêter au crépuscule dans une station Total où le pompiste et le self semblent débordés par ce déferlement de gens assoiffés.

Cette nuit, ronflements ou pas tout, le car dort à poings fermés et les pavés de Versailles nous réveillent rapidement. On se quitte dans le petit matin gris. Quelques attardés courageux rangent le matériel oublié sur le trottoir et chacun retourne chez lui en attendant le prochain mercredi ou une foule de bons souvenirs remontera sans courbe de sécurité.

Gérard 06/98

Merci à Pierre pour la qualité de son centre et sa capacité à prévoir des animations fréquentes et insolites, Merci à Saint Murphy. Merci aux cuisiniers, à Marie, à la Crêpière, au chauffeur du car, au pompiste, au curé de Camaret et à ses filles et enfin, Merci à l'équipe d'organisation qui sait à chaque fois trouver des formules originales et différentes...

Voici les derniers textes de loi qui régissent notre activité. Bonne plonge...

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 98-592 du 9 juillet 1998 portant modification de la dénomination sociale de la société nationale d'économie mixte Grand Stade

NOR : MJSK9870021D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'équipement, des transports et du logement, de la ministre de la culture et de la communication et de la ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 94-707 du 18 août 1994 approuvant les statuts de la société nationale d'économie mixte Grand Stade,

Décrète :

Art. 1^{er}. - La dénomination sociale de la société nationale d'économie mixte Grand Stade est modifiée comme suit : « société nationale d'économie mixte Stade de France ».

Art. 2. - Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'équipement, des transports et du logement, la ministre de la culture et de la communication, la ministre de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat au logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1998.

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

La ministre de la jeunesse et des sports,

MARIE-GEORGE BUFFET

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
DOMINIQUE STRAUSS-KAHN

*Le ministre de l'équipement,
des transports et du logement,*

JEAN-CLAUDE GAYSSOT

La ministre de la culture et de la communication,

CATHERINE TRAUTMANN

Le secrétaire d'Etat au budget,

CHRISTIAN SAUTTER

Le secrétaire d'Etat au logement,

LOUIS BESSON

Arrêté du 22 juin 1998 relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air

NOR : MJSK9870068A

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement et la ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1994 relatif à la déclaration d'ouverture prévue aux articles 1^{er} et 2 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Les établissements mentionnés à l'article 47 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée susvisée qui organisent la pratique ou dispensent l'enseignement de la plongée subaquatique autonome à l'air sont soumis aux règles de technique et de sécurité définies par le présent arrêté.

- Art. 2.** – Les annexes I à IV du présent arrêté déterminent :
- les niveaux de pratique des plongeurs et équivalences de prérogatives (annexe I) ;
 - les niveaux d'encadrement (annexe II) ;
 - les conditions de pratique de la plongée en milieu naturel (annexe III a, III b) ;
 - le contenu de la trousse de secours (annexe IV).

TITRE I^{er}

LE DIRECTEUR DE PLONGÉE

Art. 3. – La pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le site qui fixe les caractéristiques de la plongée et organise l'activité. Il s'assure de l'application des règles définies par le présent arrêté.

Art. 4. – Le directeur de plongée en milieu naturel est titulaire au minimum :

- du niveau 3 d'encadrement ;
- ou du niveau 5 de plongeur uniquement en cas d'exploration.

Il faut entendre par exploration la pratique de la plongée en dehors de toute action d'enseignement.

Art. 5. – Lorsque la plongée se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, le directeur de plongée est titulaire au minimum du niveau 1 d'encadrement. Le directeur de plongée autorise les plongeurs de niveau 1 ayant reçu une formation adaptée à plonger entre eux et les plongeurs de niveau 4 à effectuer les baptêmes.

La plongée dans une piscine ou fosse de plongée dont la profondeur excède six mètres est soumise aux dispositions relatives à la plongée en milieu naturel.

TITRE II

LE GUIDE DE PALANQUÉE

Art. 6. – Plusieurs plongeurs qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes caractéristiques de durée, de profondeur et de trajet constituent une palanquée.

Une équipe est une palanquée réduite à deux plongeurs.

Art. 7. – Le guide de palanquée dirige la palanquée en immersion. Il est responsable du déroulement de la plongée et s'assure que les caractéristiques de celle-ci sont adaptées aux circonstances et aux compétences des participants.

L'encadrement de la palanquée est assuré par un guide de palanquée titulaire des qualifications mentionnées en annexe II du présent arrêté et selon les conditions de pratique définies en annexe III.

En situation d'autonomie, les plongeurs majeurs de niveau égal ou supérieur au niveau 2 peuvent évoluer en palanquée sans guide selon les conditions définies en annexe III.

TITRE III

MATÉRIEL D'ASSISTANCE ET DE SECOURS

Art. 8. – Les pratiquants ont à leur disposition sur les lieux de plongée le matériel de secours suivant :

- un moyen de communication permettant de prévenir les secours ;
- une trousse de secours dont le contenu minimum est fixé en annexe IV du présent arrêté ;
- de l'eau douce potable non gazeuse ;
- un ballon autoremplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène ;
- une bouteille d'oxygène gonflée d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, un traitement adapté à la plongée, avec manodétendeur et tuyau de raccordement au BAVU ;
- une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur ;
- une couverture isothermique ;
- un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation,

ainsi que, éventuellement, un aspirateur de mucosités.

Ils ont en outre le matériel d'assistance suivant :

- une tablette de notation ;
- un jeu de tables permettant de vérifier ou de recalculer les procédures de remontées des plongées réalisées au-delà de l'espace proche.

Les matériels et équipements nautiques des plongeurs sont conformes à la réglementation en vigueur et correctement entretenus.

Art. 9. – L'activité de plongée est matérialisée, selon la réglementation en vigueur.

TITRE IV

ÉQUIPEMENT DES PLONGEURS

Art. 10. – Sauf dans les piscines ou fosses de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, les plongeurs évoluant en autonomie et les guides de palanquée sont équipés chacun d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé leur permettant de regagner la surface et de s'y maintenir, ainsi que des moyens de contrôler personnellement les caractéristiques de la plongée et de la remontée de leur palanquée.

En milieu naturel, le guide de palanquée est équipé d'un équipement de plongée muni de deux sorties indépendantes et de deux détendeurs complets. Les plongeurs en autonomie sont munis d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout.

TITRE V

ESPACE D'ÉVOLUTION ET CONDITIONS D'ÉVOLUTION

Art. 11. – Les plongeurs accèdent, selon leur compétence, à différents espaces d'évolution :

- Espace proche : de 0 à 6 mètres ;
- Espace médian : de 6 mètres à 20 mètres ;
- Espace lointain : de 20 mètres à 40 mètres.

Dans des conditions matérielles et techniques favorables, l'espace médian et l'espace lointain peuvent être étendus dans la limite de 5 mètres.

La plongée subaquatique autonome à l'air est limitée à 60 mètres. Un dépassement accidentel de cette profondeur de 60 mètres est autorisé dans la limite de 5 mètres.

En cas de réimmersion, tout plongeur en difficulté est accompagné d'un plongeur chargé de l'assister.

L'annexe III fixe les conditions d'évolution des plongeurs en fonction de leur niveau.

Art. 12. – Une palanquée constituée de débutants ne peut évoluer que dans l'espace proche. En fin de formation technique conduisant au niveau 1 de plongeur, celle-ci peut évoluer dans l'espace médian sous la responsabilité d'un guide de palanquée.

Art. 13. – Une palanquée constituée de plongeurs de niveau 1 ne peut évoluer que dans l'espace médian et sous la responsabilité d'un guide de palanquée. En fin de formation technique conduisant au niveau 2, celle-ci peut évoluer dans l'espace lointain, sous la responsabilité d'un enseignant qualifié.

Art. 14. – A l'issue d'une formation adaptée, le directeur de plongée peut autoriser les plongeurs majeurs de niveau 1 à plonger en équipe dans une zone n'excédant pas 10 mètres, dans les conditions suivantes :

Cette zone de plongée est dépourvue de courant et présente une visibilité verticale égale à la profondeur ;

Aucun point de cette zone ne doit être éloigné de plus de 30 mètres d'un point fixe d'appui ;

Cette zone est surveillée, en surface, par deux personnes possédant au minimum, l'une, le niveau 3 d'encadrement et, l'autre, le niveau 4 de plongeur, prêtes à intervenir à tout moment à l'aide d'une embarcation ;

L'un des surveillants se tient en permanence prêt à plonger ;

L'obligation d'embarcation n'est pas applicable aux fosses de plongée ;

Un même groupe de deux surveillants ne peut prendre en charge plus de cinq équipes.

Art. 15. – Les plongeurs majeurs de niveau 2 sont, sur décision du directeur de plongée, autorisés à plonger entre eux dans l'espace médian.

Si la palanquée est constituée de plongeurs majeurs de niveaux 2 et 3, celle-ci n'est autorisée à évoluer que dans l'espace médian.

Art. 16. – Les plongeurs de niveau égal ou supérieur au niveau 2 sont, sur décision du directeur de plongée, autorisés à plonger en autonomie.

En l'absence du directeur de plongée, les plongeurs de niveaux 3 et supérieurs peuvent plonger entre eux et choisir le lieu, l'organisation et les paramètres de leur plongée.

TITRE VI

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 17. – Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables à l'apnée, à la plongée archéologique, souterraine ainsi qu'aux parcours balisés d'entraînement et de compétition d'orientation subaquatique.

- La trousse de secours comprend au minimum :
- des pansements compressifs tout préparés (grands et petits modèles : 1 boîte de chaque) ;
 - un antiseptique local de type Amonium quaternaire (1 tube) ;
 - une crème antiactinique (1 tube) ;
 - une bande de type Velpeau de 5 cm de large ;
 - de l'aspirine en poudre non effervescente.

ANNEXE III a et III b

III a			
CONDITIONS DE PRATIQUE DE LA PLONGÉE EN MILIEU NATUREL « EN ENSEIGNEMENT »			
Espaces d'évolution	Niveaux de pratique des plongeurs	Compétence minimum de l'encadrant de palanquée	Effectif maximum de la palanquée encadrement non compris
Espace proche: 0-6 mètres.	Baptême	E 1	1
	Débutant	E 1	4 + 1 P 4 éventuellement
Espace médian (*): 6-20 mètres.	Débutant en fin de formation	E 2	4 + 1 P 4 éventuellement
	Niveau P 1	E 2	4 + 1 P 4 éventuellement
	Niveau P 2	E 2	4 + 1 P 4 éventuellement
Espace lointain (*): 20-40 mètres.	Niveau P 1 en fin de formation	E 3	2 + 1 P 4 éventuellement
	Niveau P 2	E 3	2 + 1 P 4 éventuellement
Au-delà des 40 mètres et dans la limite des 60 mètres.	Niveaux P 3, P 4 et P 5	E 4	3 + 1 E 4 éventuellement

III b			
CONDITIONS DE PRATIQUE DE LA PLONGÉE EN MILIEU NATUREL « EN EXPLORATION »			
Espaces d'évolution	Niveaux de prérogatives des plongeurs	Compétence minimum du guide de palanquée	Effectif maximum de la palanquée guide non compris
Espace proche: 0-6 mètres.	Débutant	P 4	4 + 1 P 4 éventuellement
Espace médian (*): 6-20 mètres.	Débutant en fin de formation	P 4	4 + 1 P 4 éventuellement
	Niveau P 1	P 4	4 + 1 P 4 éventuellement
	Niveau P 1	En surface: E 3 + P 4 quand autonomie dans la zone des 10 mètres	5 équipes
Espace lointain (*): 20-40 mètres.	Niveau P 2	Autonomie	3
	Niveau P 2	P 4	4
Au-delà des 40 mètres et dans la limite des 60 mètres (*).	Niveaux P 3, P 4 et P 5	Autonomie	3

E 1, E 2, E 3 et E 4 = niveaux d'encadrement.

P 1, P 2, P 3, P 4 et P 5 = niveaux de pratique.

(*) Dans des conditions favorables, les espaces médian et lointain peuvent être étendus dans la limite des 5 mètres. La plongée est limitée à 60 mètres avec possibilité de dépassement accidentel de 5 mètres.

Art. 18. - L'arrêté du 20 septembre 1991 modifié relatif aux conditions de garanties de techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités subaquatiques sportives et de loisirs en plongée autonome à l'air est abrogé.

Art. 19. - Le directeur des sports, le directeur du transport maritime, des ports et du littoral et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1998.

La ministre de la jeunesse et des sports,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des sports,

P. VIAUX

*Le ministre de l'équipement,
des transports et du logement,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du transport maritime,
des ports et du littoral,*

C. GRESSION

ANNEXE I

NIVEAUX DE PRATIQUE DES PLONGEURS ET ÉQUIVALENCES DE PRÉROGATIVES

Cette annexe concerne les niveaux de pratique des plongeurs et équivalences de prérogatives entre les différents brevets de plongeur délivrés par la FFESSM (Fédération française d'études et de sports sous-marins) et la FSGT (Fédération sportive et gymnique du travail), les attestations de niveaux délivrés par les autres organismes membres de droit du comité consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique et les brevets CMAS (Confédération mondiale des activités subaquatiques).

Les attestations de niveaux et brevets doivent justifier que leurs titulaires ont démontré un niveau technique au moins équivalent à celui des brevets de même niveau de la FFESSM (Fédération française d'études et de sports sous-marins) et organisés dans des conditions similaires de certification et de jury.

Les moniteurs titulaires du niveau 3 d'encadrement, adhérents d'un des organismes membre de droit du comité consultatif, peuvent obtenir de celui-ci l'autorisation de délivrer une attestation de niveau à l'issue d'une ou de plusieurs plongées d'évaluation organisées dans le respect du présent arrêté. Les plongeurs bénéficiaires de cette attestation obtiennent des prérogatives identiques à celles référencées dans le tableau figurant à la présente annexe, mais ne dépassant pas celles du niveau 3 (P 3).

NIVEAU de prérogatives de plongeurs	BREVETS			ATTESTATION DE NIVEAU	
	FFESSM (Fédération française d'études et de sports sous-marins)	CMAS (Confédération mondiale des activités subaquatiques)	FSGT (Fédération sportive et gymnique du travail)	ANMP (Association nationale des moniteurs de plongée)	SNMP (Syndicat national des moniteurs de plongée)
Niveau 1 (P 1).....	Plongeur N 1	Plongeur 1 étoile	Plongeur N 1	Plongeur	Plongeur
Niveau 2 (P 2).....	Plongeur N 2	Plongeur 2 étoiles	Plongeur N 2	Equipier	Plongeur confirmé
Niveau 3 (P 3).....	Plongeur N 3	Plongeur 3 étoiles	Plongeur N 3	Autonome	Plongeur autonome
Niveau 4 (P 4).....	Plongeur N 4 capacitaire	Plongeur 3 étoiles (*)	Guide de palanquée	Guide de palanquée	Guide de palanquée
Niveau 5 (P 5).....	Qualification de directeur de plongée (**)		Qualification de directeur de plongée (**)		Directeur de plongée (**)

(*) Certifié à l'étranger.

(**) La qualification Directeur de plongée (niveau 5) ne pourra être exercée qu'à titre bénévole.

ANNEXE II

NIVEAU de l'encadrement	ENSEIGNEMENT BÉNÉVOLE			ENSEIGNEMENT RÉMUNÉRÉ
	FFESSM (Fédération française d'études et de sports sous-marins)	CMAS (Confédération mondiale des activités subaquatiques)	FSGT (Fédération sportive et gymnique du travail)	Brevets d'Etat
Niveau 1 (E 1).....	Initiateur			
Niveau 2 (E 2).....	Initiateur + P 4 ou P 4 stagiaire pédagogique (*)	Moniteur 1 étoile	Aspirant fédéral	Stagiaire pédagogique (**)
Niveau 3 (E 3).....	Fédéral 1 ^{er} degré	Moniteur 2 étoiles	Fédéral 1 ^{er} degré	Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1 ^{er} degré (BEES 1)
Niveau 4 (E 4).....	Fédéral 2 ^e degré	Moniteur 3 étoiles	Fédéral 2 ^e degré	Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 2 ^e degré (BEES 2)
Niveau 5 (E 5).....				Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 3 ^e degré (BEES 3)

(*) Pour obtenir les prérogatives attachées au niveau 2 d'encadrement (E 2), le P 4 en formation pédagogique est assujéti à la présence sur le site de plongée d'un cadre formateur E 3 minimum.

(**) Stagiaire pédagogique dans le cadre d'une formation, reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports, conduisant au BEES 1 de plongée subaquatique.